



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## frais de transport

Question écrite n° 259

### Texte de la question

M. Alain Marleix attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les difficultés que rencontrent de nombreux artisans taxis et notamment les taxis en milieu rural. Ceux-ci dans leur activité sont souvent délaissés au profit des véhicules sanitaires légers pour des transports de personnes ne justifiant pas un tel type de matériel. Tout en tenant compte des difficultés rencontrées par l'ensemble de la profession, il lui demande de préciser la réglementation qui régit le transport de personnes dans des taxis ou dans des VSL. Il attire son attention sur le fait que les artisans taxis en milieu rural jouent un véritable rôle de « service public » auprès des personnes âgées et font, de ce fait, partie d'un tissu économique contribuant à l'aménagement du territoire. Il souhaite que ces personnes dans la mesure du possible puissent choisir librement leur transporteur sans pression de la part de certains organismes sociaux. Il souhaite donc connaître les dispositions réglementaires actuellement en vigueur en ce domaine.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement, conscient de la nécessité de clarifier les conditions de remboursement par l'assurance maladie des frais de transport envisage un aménagement des textes réglementaires en ce domaine dans le sens d'une simplification des critères de prise en charge et une harmonisation des règles de tarification du transport assis. Les modifications en cours d'examen auront pour objet de mieux ajuster le périmètre de la prise en charge et de fournir aux professionnels concernés un cadre clair pour l'exercice de leur profession. Elles doivent également contribuer à maintenir l'évolution des dépenses de transports remboursables dans des limites compatibles avec l'objectif de maîtrise des dépenses d'assurance maladie. Une concertation a d'ores et déjà été entreprise avec les ministères concernés et la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés. Les modifications envisagées feront également l'objet d'une présentation préalable aux organisations représentatives des transporteurs sanitaires et des entreprises de taxis.

### Données clés

**Auteur :** [M. Alain Marleix](#)

**Circonscription :** Cantal (2<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 259

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : prestations

**Ministère interrogé :** équipement et transports

**Ministère attributaire :** santé

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 juin 1997, page 2201

**Réponse publiée le :** 6 octobre 1997, page 3343